



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_234

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : DELIMITATION DES ESPACES
DE BON FONCTIONNEMENT DU
GUIERS ET DE SES AFFLUENTS**

Date de la convocation : mercredi 7 décembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 5 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre-BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude GOUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASHO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cécile MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Suzy REY à Martine MACHON, Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
---	--

Raphaël Maisonnier, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au conseil communautaire que depuis le 16 août 2018, le SIAGA est compétent GEMAPI sur les bassins versant du Guiers, de la Bièvre, du Truison et du Rieu. Dans le cadre du programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016/2021, le SIAGA a commandé une « ETUDE DE DEFINITION ET DE MISE A JOUR DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT » L'espace de bon fonctionnement (EBF) est l'espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau sur le long terme. Le concept d'espace de bon fonctionnement a été développé dans le SDAGE Rhône-Méditerranée depuis 2010 comme un outil de décision collective dans le domaine de la gestion de l'eau.

L'étude de définition et de mise à jour de l'espace de bon fonctionnement (EBF) porte sur l'ensemble des bassins versants du syndicat :

- La Bièvre, le Rieu et le Truison,
- Le grand bassin versant du Guiers

Pour le bassin versant du Guiers, la base de travail est l'étude Burgeap de 2015 à l'issue de laquelle un espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) avait été validé par les élus. L'étude actuelle a consisté à réaliser une mise à jour en considérant :

- La nouvelle méthode du guide technique du SDAGE 2016-2021,
- la nouvelle topographie disponible (LIDAR, IGN RGE Alti 1m),
- la nouvelle étude d'aléas inondation sur le Guiers.

L'EBF prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau. Il ne se restreint pas à l'espace de mobilité du cours d'eau, il correspond à la bonne largeur à laisser au cours d'eau pour assurer un bon fonctionnement en vue d'atteindre son bon état. L'EBF consiste à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel il est accepté de se fixer deux objectifs, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- Un objectif de préservation, qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme,
- Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles.

Avec la dernière méthodologie du guide technique du SDAGE 2016-2021, délimiter un EBF c'est désormais :

- Se fixer deux niveaux d'ambition de référence (l'espace de fonctionnement nécessaire et l'espace de fonctionnement optimal).
- Intégrer les 5 fonctionnalités du cours d'eau qui sont liées à la morphologie, l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie.

Il est désormais nécessaire de distinguer deux niveaux d'ambition :

- L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.
- L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

Au vu des deux niveaux d'ambition (nécessaire et optimal), il **s'agit désormais de définir un seul espace de fonctionnement dit « concerté »**, qui ne pourra pas être inférieur à l'espace de fonctionnement nécessaire.

Le périmètre de l'EBF concerté sera pris en compte dans le PLUI-H de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Les règles afférentes devront permettre de protéger l'EBF sur le long terme, en établissant par exemple des règles d'occupation des sols et en intégrant des servitudes d'utilité publique.

VU les délibérations des communes d'Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, La Bauche, Saint Christophe la Grotte, Saint Christophe sur Guiers, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre d'Entremont (38 et 73), Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre de Genebroz, Saint Franc, Miribel les Echelles, Les Echelles, annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'espace de bon fonctionnement optimal proposé correspondant exactement à l'espace de bon fonctionnement validé en 2015, à l'exception d'un secteur situé sur la commune de Miribel les Echelles, situé en zone Nps du PLUI – zone naturelle correspondant aux espaces de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (27 POUR)

- **DONNE** un avis favorable au périmètre de l'espace de bon fonctionnement du Guiers et de ses affluents sur le territoire intercommunal proposé par les communes dans leurs délibérations annexées à la présente délibération comme étant le « périmètre concerté » ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférant à ce dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



DÉPARTEMENT DE L'ISERERÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Entre-Deux-Guiers
1, Place du 11 novembre 1918 – 38380 Entre-Deux-Guiers

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Pouvoirs : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Entre-Deux-Guiers, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BAFFERT, Maire.

Etaient présent-e-s les conseiller-e-s suivant-e-s :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le :
25/06/2022

Présents : Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Jean-Marc LANFREY, Jean CHAUTARD, Véronique MICHELET, Denis NEMOZ-MOREL, Raphaël MAISONNIER, Annick JOUSSELME-SCHMITT, Marion MANGIN, Stéphane CHABOT, Hervé PATRIA, Laurence JACQUET

Absent : Anne-Claire BELLET, Jacques TINCHANT, Lydie RUEL, Christine PEYLIN, Philippe CAGOL, Jean Xavier BOUCHERLE, Sylvie LE GRATIET.

2022/59

Avis consultatif
« Espace de bon fonctionnement du Guiers » du Guiers

Pouvoirs :

- De Christine PEYLIN à Raphael MAISONNIER
- De Jacques Tinchant à Pierre BAFFERT
- De Anne-Claire BELLET à Marion MANGIN
- De Lydie RUEL à Jean Marc LANFREY
- De Jean Xavier BOUCHERLE à Véronique MICHELET

Secrétaire de séance : Raphael MAISONNIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/06/2022

Le Maire expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée (cf. Carte en Annexe).

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace indispensable au maintien du bon état de fonctionnement du cours d'eau. L'EBF est finalement

la réponse à la question : « *quelle est la bonne largeur à laisser au cours d'eau pour assurer son bon fonctionnement de façon pérenne ?* ».

L'EBF consiste donc à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel on accepte de se fixer deux objectifs, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

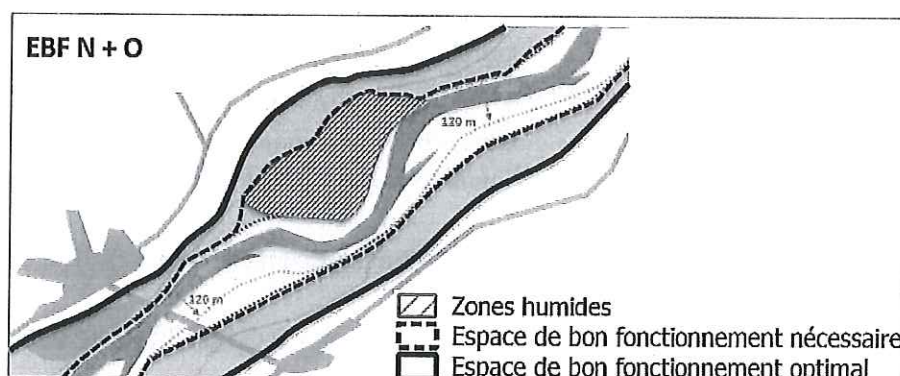
Un objectif de préservation, qui se traduira dans les documents d'urbanisme,

Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles validées et subventionnées en grande majorité par l'Agence de l'Eau.

En somme, avec la dernière méthodologie du guide technique du SDAGE 2016-2021, délimiter un EBF c'est désormais se fixer **deux niveaux d'ambition** :

L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de le bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.

L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».



Les élus des communes du SIAGA sont invités à délibérer en réunions de conseils municipaux/communautaires pour faire le choix d'un espace concerté entre l'espace nécessaire et l'espace optimal.

L'ambition de cet EBF concerté pourra varier en fonction des secteurs. Plusieurs alternatives pour le choix final seront alors possibles :

EBF concerté = EBF Optimal,

EBF concerté = EBF compris entre l'Optimal et le Nécessaire,

EBF concerté = EBF nécessaire (*l'espace concerté ne peut être plus petit que l'espace nécessaire sans risque sur l'atteinte des objectifs de bon état des milieux*),

EBF concerté = plus petit que l'EBF nécessaire (*Une réflexion sur la compensation est alors à mettre en œuvre si le projet d'espace concerté devait être plus petit que l'espace nécessaire*).

Le conseil municipal se concerta pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Vu le caractère globalement urbanisé des rives concernées rendant impossible la prise en compte d'un fonctionnement sans contraintes liées à l'activité humaine

- **Avec deux abstentions, le conseil municipal propose de retenir les limites de l'EBF Concerté identiques à celles de l'EBF Nécessaire.**

Déposée en
Préfecture de l'Isère
le : 25/06/2022

VOTE :

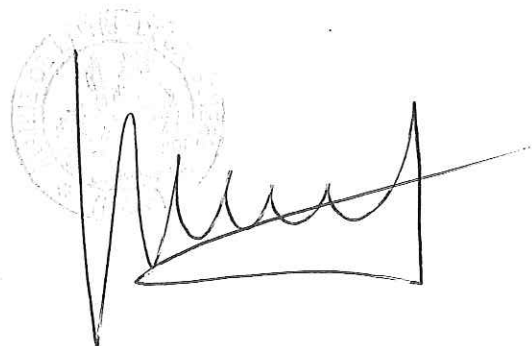
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Pierre BAFFERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaients présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Besson Hervé a donné pouvoir à Monsieur Besson Patrick
Monsieur Chêne Claude a donné pouvoir à Monsieur Le Thérizien Serge
Madame Curiallet Laura a donné pouvoir à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné pouvoir à Madame Boistard Sylvie
Madame Martinet Céline a donné pouvoir à Madame Breyton Stéphanie

Stéphanie Breyton est élue secrétaire.

DELIMITATION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis le 16 août 2018, le SIAGA est compétent GEMAPI sur les bassins versant du Guiers, de la Bièvre, du Truison et du Rieu. Dans le cadre du programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016/2021, le SIAGA a commandé une « ETUDE DE DEFINITION ET DE MISE A JOUR DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT » L'espace de bon fonctionnement (EBF) est l'espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau sur le long terme. Le concept d'espace de bon fonctionnement a été développé dans le SDAGE Rhône-Méditerranée depuis 2010 comme un outil de décision collective dans le domaine de la gestion de l'eau.

L'étude de définition et de mise à jour de l'espace de bon fonctionnement (EBF) porte sur l'ensemble des bassins versants du syndicat :

- La Bièvre, le Rieu et le Truison,
- Le grand bassin versant du Guiers

Pour le bassin versant du Guiers, la base de travail est l'étude Burgeap de 2015 à l'issue de laquelle un espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) avait été validé par les élus. L'étude actuelle a consisté à réaliser une mise à jour en considérant :

- la nouvelle méthode du guide technique du SDAGE 2016-2021,
- la nouvelle topographie disponible (LIDAR, IGN RGE Alti 1m),
- la nouvelle étude d'aléas inondation sur le Guiers.

L'EBF prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau. Il ne se restreint pas à l'espace de mobilité du cours d'eau, il correspond à la bonne largeur à laisser au cours d'eau pour assurer un bon fonctionnement en vue d'atteindre son bon état. L'EBF consiste à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel il est accepté de se fixer deux objectifs, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- Un objectif de préservation, qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme,
- Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles.

Avec la dernière méthodologie du guide technique du SDAGE 2016-2021, délimiter un EBF c'est désormais :

- Se fixer deux niveaux d'ambition de référence (l'espace de fonctionnement nécessaire et l'espace de fonctionnement optimal.
- Intégrer les 5 fonctionnalités du cours d'eau qui sont liées à la morphologie, l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie.

Il est désormais nécessaire de distinguer deux niveaux d'ambition :

- L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.
- L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

Au vu des deux niveaux d'ambition (nécessaire et optimal), **il s'agit désormais de définir un seul espace de fonctionnement dit « concerté »**, qui ne pourra pas être inférieur à l'espace de fonctionnement nécessaire.

Le périmètre de l'EBF concerté sera pris en compte dans le PLUI-H de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Les règles afférentes devront permettre de protéger L'EBF sur le long terme, en établissant par exemple des règles d'occupation des sols et en intégrant des servitudes d'utilité publique.

Considérant que le périmètre d'espace de bon fonctionnement optimal proposé correspondant exactement à l'espace de bon fonctionnement validé en 2015,

Après avoir examiné les cartes présentées par le SIAGA ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le périmètre de l'espace de bon fonctionnement du Cozon sur le territoire communal d'Entremont-le-Vieux proposé sur les cartes annexées à cette délibération comme étant le « périmètre concerté » ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Annexes : cartes de l'espace de bon fonctionnement du Cozon à Entremont le Vieux et du Cozon en amont de la confluence avec le Guiers Vif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 16/06/2022

Le Maire,
Anne LENFANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAUCHE**

N° 2022-065

DATES DE :		NOMBRES DE MEMBRES		
Convocation	22.08.2022	Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
		7	13	9

Séance du samedi 27 août 2022 à 10 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Evelyne LABRUDE

Présents : Joël Geslan, Christel Petri, Alain Demaison, Jean-Claude Félix, Louis Loridon, Gilles Genovèse, Evelyne Labrude

Absents excusés : Karine Robert, Sébastien Hascoët, Monique Polycarpe donne pouvoir à Evelyne Labrude, Alain Sauge-Merle donne pouvoir à Jean-Claude Félix

Absents : Saliha Kilani, Bernadette Dubertrand

Secrétaire : Christel Petri

Objet : DEFINITION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU GUIERS

Madame le Maire expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (forma A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée.

Le conseil municipal se concerta pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

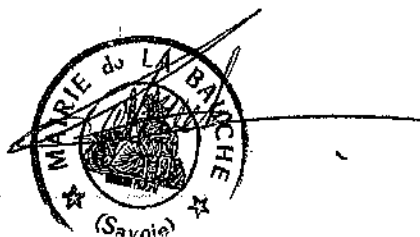
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le choix suivant :

Les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire
Evelyne LABRUDE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LES ECHELLES**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Commanderie, sous la présidence de Myriam CATTANEO, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Véronique BAUPLAT, Paul TIRARD COLLET, Marinette ARNOLDI, Thierry REMUS, Marine JOST, Bruno STASIAK, Robert DENIS, Aurélie CHAPPUIS, Mickael BERRUX, Jean-Michel BUISSON, Ingrid GAVIOT, Laetitia CONILH, Clémentine EYMERY

Pouvoir(s) : /

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire : Marine JOST

Date de convocation : 2 septembre 2022

Objet : SIAGA : Espace de bon fonctionnement du cours d'eau sur les bassins versants

N°2022-09-09-07

Madame le Maire expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée (cf. Carte en Annexe).

Le conseil municipal se concerta pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE le choix n° 2 :

(1) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Optimal,

(2) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire,

(3) les limites de l'EBF concerté sont comprises entre celles de l'EBF l'Optimal et de l'EBF Nécessaire,

(4) les limites de l'EBF concerté sont inférieures à l'EBF nécessaire.

Pour les choix (3) ou (4), il est nécessaire de se référer à la cartographie des EBF ci-après, sur laquelle la délimitation de l'EBF « concerté » est indiquée « à la main ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

Myriam CATTANEO





Commune de MIRIBEL LES ECHELLES - ISERE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-23

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai à 19h00, le Conseil Municipal de MIRIBEL-LES-ECHELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Williams DUFOUR, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : Mmes BARBIAN Françoise, BODEREAU Catherine, FAURE-BONDAT Claire, HOCQUET Marjolaine, SAUVAGEON Elisabeth, SEGUIN Marie-José, MONIN Michèle (arrivée à 19h30), Ms DUFOUR Williams, GUIOL Bruno, GUILLET-LOMAT Dominique, HUMBERT Gilles, LOCATELLI Serge, ORIOL Jacques, PERNEY Xavier, TRICOIRE Daniel, Sébastien GUINAT.

Secrétaire de séance : Mme BODEREAU Catherine

Pouvoirs : Mme BEAUVAIS Béatrice a donné pouvoir à Mme BARBIAN Françoise
M. MONTAGNAT-TATAVIN Ylan a donné pouvoir à M. DUFOUR Williams
M. POMMIE Stéphan a donné pouvoir à Mme SAUVAGEON Elisabeth

Espace de Bon Fonctionnement du SIAGA

M. le Maire expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée (cf. Carte en Annexe).

Le conseil municipal se concerta pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le choix suivant :

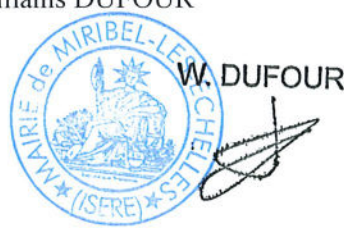
- (1) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Optimal,
- (2) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire,
- (3) les limites de l'EBF concerté sont comprises entre celles de l'EBF l'Optimal et de l'EBF Nécessaire,
- (4) les limites de l'EBF concerté sont inférieures à l'EBF nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
A Miribel les Echelles
Le 10/05/2022

Certifié exécutoire après transmission
en Préfecture le 16/5/22
et affichage le 13/5/22

Le Maire,
Williams DUFOUR



N° 32/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-2220234-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **03 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 03 juin à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : **BOTTA-JARRIN-FAVRE MARTINOZ-MASSA-MOLLIER
GAZZIOLA-PEYLIN Jean-Paul-BARRIER-L'HERITIER-
CHEVILLAT-BARBARAY-PEYLIN Thomas-TCHERKASSOF**

Absents (excusés) : **CHAVAND-GIRAUX**

Secrétaire : **PEYLIN Thomas**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée de la cartographie des périmètres redéfinis des espaces de Bon Fonctionnements du Giers. Cette démarche, engagée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, consiste à délimiter un périmètre à l'intérieur duquel la commune accepte de fixer deux objectifs en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du Guiers : un objectif de préservation (qui se traduira dans les documents d'urbanisme) et un objectif de restauration.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le tracé du futur espace de bon fonctionnement tel que proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :



Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	13
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
30/05/2022

Date d'affichage :
30/05/2022

OBJET

**Redéfinition des
Espaces de Bon
Fonctionnement du
Guiers**

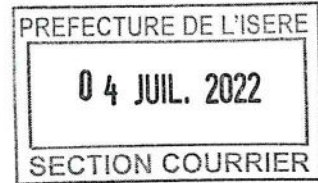
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 08/06/2022 et publication ou notification du 08/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Peille, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **23 juin 2022.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**
Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers Présents : **11** (*Arrivée de Joseph FATIGA*)
Nombre de Votants : **13**
Dont Nombre de Pouvoirs : **2**
Nombre d'Absents : **4**



Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. FATIGA Joseph, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie, Mme ROCHON-VOLET Jessica.

Absents/excusés : M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FRANCOTTE Willy, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélaïne.

Pouvoirs : M. FRANCOTTE Willy donne pouvoir à M. BURILLE Eric
M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 H 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 13 mai 2022 inscrites au registre.

2022-041 – URBANISME - AVIS SUR LA DEFINITION DES EBF DANS LE CADRE DU PLUi

L'adjoint aux travaux expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée.

Le conseil municipal se concerte pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE et DECIDE le choix suivant : les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (ROBERT A-S.)

Pour extrait conforme
Le 1^{er} juillet 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 4 juillet 2022

M. le Maire,

Claude COUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
18 août 2022Date d'affichage :
18 août 2022

Objet

Définition des
Espaces de Bon
Fonctionnement du
Guiers

De la commune de SAINT FRANC

Séance du 26 août 2022 à 20 heures 00

PRÉFECTURE de la SAVOIE

09 SEP. 2022

REÇU

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme BROTO SIMON CHRISTIANE

Étaient présents :

MRS EYRAUD/MOUNIER/CURTET/PIVOT/ARNOLD MMES FISHER/
PAQUET/COMBAZ

Secrétaire de séance :

Mme PAQUET NATHALIE

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Elle expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée.

Le conseil municipal se concerta pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le choix suivant :

les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de

l'EBF Optimal,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-22_234-DE

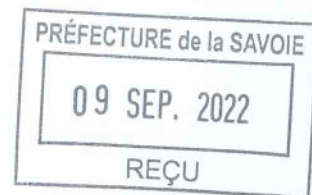
SLO

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture
2022.

Publié ou notifié le 26 août 2022.

Fait à SAINT FRANC, le 07 septembre 2022

Le Maire

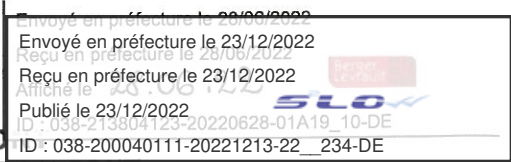


Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT

Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT

Téléphone : 04 76 06 20 00
Télécopie : 04 76 55 12 30
accueil@mairie-st-laurent-du-pont.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 juin 2022
DÉLIBÉRATION N°27062022-11



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers représentés : 03

Nombre de conseillers absents : 03

Date de convocation : 15 juin 2022

PRESENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (21)

REPRESENTES : Marie-Grace CAPELLI a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Virginie ALLEGRET CADET a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN (03)

ABSENTS: Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Roger LEVAYER (03)

SECRETARE: Mathias LAVOLE

OBJET : DEFINITION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU GUIERS

M le Maire rappelle au conseil que les communes du territoire sont invitées à donner leur avis sur la redéfinition des périmètres de bon fonctionnement du guiers dans le cadre du travail mené par le SIAGA et dont les cartographies seront présentées en séance.

La démarche entamée consiste notamment à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel deux objectifs majeurs sont fixés, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- Un objectif de préservation, qui se traduira dans les documents d'urbanisme
- Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles.

Il est nécessaire de distinguer deux niveaux d'ambition :

- L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de le bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.
- L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

A l'heure actuelle, le PLUI affiche deux Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) du Guiers :

- L'Espace Alluvial de Bon fonctionnement du Guiers (EABF), le plus restreint
- L'Espace de Bon Fonctionnement du Guiers (EBF), le plus étendu

Seul l'EABF fait l'objet d'une réglementation dans le PLUI (article 4.3 du règlement) :

« Dans les espaces alluviaux de bon fonctionnement, seuls sont autorisés les travaux et aménagement d'intérêt général. Ces aménagements et modification des sols seront

*soumis à déclaration préalable et pourront être refusés s'ils s
péril l'élément concerné. »*

Au vu des deux niveaux d'ambition (nécessaire et optimal), l'espace de fonctionnement dit « concerté », qui ne pourra pas être inférieur à l'espace de fonctionnement nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider un périmètre concerté égal à celui de l'espace de fonctionnement actuel permettant le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.

POUR : 24
Abstentions : 00
Contre : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Laurent du Pont, le 28 juin 2022



Le MAIRE,

Jean-Claude SARTER



COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

OBJET : DEFINITION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU GUIERS

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31 Août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric DAVIAUD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Christine DUMESTRE, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Cécile LASIO, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Guy BECLE-BERLAND, (pouvoir à Cécile LASIO), Jeanne GERONDEAU (pouvoir à Claire GARCIN MARROU), Alain BIACHE (pouvoir à Bruno MONTAGNAT)

Exposé des motifs :

Le SIAGA est l'opérateur historique de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Guiers. Il assure désormais la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) sur les bassins versants Guiers-Aiguebelette, Bièvre et Truison-Rieu. Dans ce cadre, il lui revient le rôle de fixer un « Espace de Bon Fonctionnement » (EBF) des cours d'eau, en tant qu'espace indispensable au maintien dans un bon état de leur fonctionnement sur le long terme.

L'EBF est le périmètre à l'intérieur duquel on accepte de se fixer deux objectifs, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- Un objectif de préservation, qui se traduira dans les documents d'urbanisme
- Un objectif de restauration, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles.

Deux niveaux d'ambition sont distingués :

- L'espace de fonctionnement nécessaire, qui permet le fonctionnement pérenne du milieu pour atteindre un objectif environnemental de bon état écologique du cours d'eau ou un objectif de meilleure gestion de l'aléa inondation.
- L'espace de fonctionnement optimal, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

A l'heure actuelle, le PLUI affiche deux Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) du Guiers : l'Espace Alluvial de Bon fonctionnement du Guiers (EABF), le plus restreint et l'Espace de Bon Fonctionnement du Guiers (EBF), le plus étendu. Seul l'EABF fait actuellement l'objet d'une réglementation dans le PLUI (article 4.3 du règlement) : « Dans les espaces alluviaux de bon fonctionnement, seuls sont autorisés les travaux et aménagement d'intérêt général. Ces aménagements et modification des sols seront soumis à déclaration préalable et pourront être refusés s'ils sont de nature à mettre en péril l'élément concerné. »

Au vu des deux niveaux d'ambition (nécessaire et optimal), il s'agit désormais de définir un seul espace de fonctionnement dit « concerté », qui ne pourra pas être inférieur à l'espace de fonctionnement nécessaire.

Il convient pour les Communes concernées de donner un avis consultatif sur les pé

Les délibérations seront transmises au SIAGA, qui en réalisera une synthèse et p
multicritères des 3 scénarios (optimal, concerté et nécessaire).

Une fois validé par le SIAGA, le périmètre de l'EBF concerté sera pris en compte dans le PLUI-H du Cœur de Chartreuse. Les règles afférentes devront permettre de protéger l'EBF sur le long terme, en établissant par exemple des règles d'occupation des sols et en intégrant des servitudes d'utilité publique. La Communauté de Communes reverra de manière concertée avec les communes concernées la règle actuelle rappelée ci-dessus, à l'occasion d'une procédure d'évolution du PLUI. La future règle s'appliquera à la totalité du périmètre concerté (plus de distinction EABF/EBF).

Le Maire expose les documents de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA et notamment les cartes de l'EBF nécessaire et de l'EBF optimal (cf. cartes en annexes).

4 choix sont proposés au Conseil municipal :

- (1) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF optimal
- (2) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF nécessaire
- (3) les limites de l'EBF concerté sont comprises entre celles de l'EBF optimal et de l'EBF nécessaire
- (4) les limites de l'EBF concerté sont inférieures à l'EBF nécessaire

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le choix n°1 pour l'ensemble des cours d'eau qui traversent la Commune, sauf pour le secteur de La Diat, pour lequel il est proposé de retenir le choix 2. La carte jointe en annexe à cette délibération présente de façon précise ces limites qui concernent le secteur de La Diat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- demande que l'Espace de fonctionnement concerté des cours d'eau qui traversent la Commune suive les limites du périmètre de l'EBF optimal, sauf pour le secteur de La Diat pour lequel il demande qu'il suive les limites du périmètre de l'EBF nécessaire

Annexes :

- Carte « 5-EBF Le Guiers Mort dans les gorges à St Pierre de Chartreuse »
- Carte « 4-EBF Couzon Saint Pierre »
- Proposition de périmètre d'EBF concerté pour La Diat

Contre :

Pour : 15

Abstentions :

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture et sa publication
ou notification
le 8 septembre 2022

Le Maire,



L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/09/22

Présents : Marc GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Gérard HOURIEZ - Catherine AUGER - Patrick MOREL - Peggy THIEBAUT - Pascal SERVAIS

Excusés : Frédéric CALVAIRE - Florian BOUTEILLER (pouvoir donné à Sylvène GRANDJEAN) - Kevin O'ROURKE - Alexandre VICHERD-BIROUILLE (pouvoir donné à Patrice SAULE)

Secrétaire de séance : Catherine AUGER

Nombre de présents	10
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

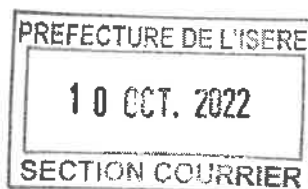
OBJET : ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DU GUIERS (EBF) : CHOIX DE L'EBF "CONCERTÉ"

M. le Maire expose aux membres du conseil les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée.

Le conseil municipal se concerta pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le choix suivant :

- les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Optimal,
- les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire,
- les limites de l'EBF concerté sont comprises entre celles de l'EBF l'Optimal et de l'EBF Nécessaire,
- les limites de l'EBF concerté sont inférieures à l'EBF nécessaire.



Délibération transmise en Préfecture le 07/10/22

Publié le 07/10/22

Affiché / Notifié le 07/10/22

Marc GAUTIER,
Maire.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT SAVOIE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT N° 2022-10-12DCM59 Séance du mercredi 12 octobre 2022
<p><u>Nombre de Membres</u> Afférents au Conseil : 7 En exercice : 7 Membres présents : 6 Nombre de pouvoirs : 1 Votants : 7</p> <p><u>Date de convocation</u> 08/10/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 08/10/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 12 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle verte de la maison Hermesende, sous la présidence de Monsieur Wilfried TISSOT, maire.</p> <p>Secrétaire de séance : Adrien MAZZINI</p> <p>Présents (6) : Wilfried TISSOT, Chantal CONNOCHIE, Pierre MEUNIER, Albane GESLIN, Fabien REY, Adrien MAZZINI</p> <p>Absents (0) :</p> <p>Absents excusés (1) : Hervé JACQUIER</p> <p>Pouvoirs (1) : Chantal CONNOCHIE pour Hervé JACQUIER</p> <p>Quorum (4) : atteint</p>

Objet de la délibération :

Définition des espaces de bon fonctionnement du Guiers

Le Maire explique que le SIAGA Rivière Guiers (Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Guiers et des affluents) est compétent GEMAPI depuis le 16 août 2018 sur les bassins versant du Guiers de la Bièvre, du Truison et du Rieu. Il a commandé une étude de définition et de mise à jour de l'espace de bon fonctionnement sur l'ensemble des bassins versants du SIAGA.

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace indispensable au maintien du bon état de fonctionnement du cours d'eau. L'EBF consiste donc à délimiter un espace ou un périmètre à l'intérieur duquel on accepte de se fixer deux objectifs, en vue d'atteindre le bon état de fonctionnement du cours d'eau :

- **Un objectif de préservation**, qui se traduira dans les documents d'urbanisme,
- **Un objectif de restauration**, qui sera appliqué dans un programme d'actions opérationnelles validées et subventionnées en grande majorité par l'Agence de l'Eau.

Le périmètre de l'EBF concerté devra être « pris en compte* » dans les plans d'aménagement du territoire comme les SCoT et les PLU.

Ces documents de planification doivent prévoir des mesures permettant d'intégrer l'EBF sur le long terme. Ils établissent par exemple des règles d'occupation des sols et intègrent des servitudes d'utilité publique.

A cet égard, il ne revient pas à la collectivité de définir le périmètre de l'EBF à l'échelle de son PLU mais d'adapter la stratégie de planification du PLU en cohérence avec ce périmètre.

Dans le cas où il existe d'autres zonages réglementaires, si l'EBF intercepte des périmètres déjà protégés (Plans de gestion des risques d'inondation PGRI, sites Natura 2000, réserve naturelle, périmètre de protection des captages d'eau potable, notamment), l'EBF ne se substitue pas aux périmètres réglementaires existants, afin de ne pas ajouter de couches réglementaires supplémentaires, ceci afin de simplifier la situation.

(*) Pour information :

Il existe trois niveaux d'opposabilité juridique, soit du plus contraignant au moins contraignant :

- *la conformité impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre ;*
- *la compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle (il existe une marge d'appréciation mais on ne peut pas la contredire) ;*
- *la prise en compte est plus souple : on peut déroger à la règle sur la base d'un intérêt général motivé, mais on ne peut pas ignorer la règle.*

La délimitation de l'EBF fixe deux niveaux d'ambition :

- **L'espace de fonctionnement nécessaire**, qui permet le fonctionnement pour atteindre un objectif environnemental et le bon état écologique de meilleure gestion de l'aléa inondation.

- **L'espace de fonctionnement optimal**, qui correspond à un fonctionnement du système le plus proche possible d'un fonctionnement « sans contraintes liées à l'activité de l'Homme ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-222234-DE M59-DE

Le SIAGA et son bureau d'études a transmis à chaque commune concernée les deux scénarios d'Espaces de Bon Fonctionnement « nécessaires » et « optimaux ».

La commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE doit donc délibérer pour faire le choix d'un espace concerté entre l'espace nécessaire et l'espace optimal.

L'ambition de cet **EBF concerté** pourra varier en fonction des secteurs. Plusieurs alternatives pour le choix final seront alors possibles :

- **EBF concerté = EBF Optimal,**
- **EBF concerté = EBF compris entre l'Optimal et le Nécessaire,**
- **EBF concerté = EBF nécessaire** (*l'espace concerté ne peut être plus petit que l'espace nécessaire sans risque sur l'atteinte des objectifs de bon état des milieux*),
- **EBF concerté = plus petit que l'EBF nécessaire** (*Une réflexion sur la compensation est alors à mettre en œuvre si le projet d'espace concerté devait être plus petit que l'espace nécessaire*).

Monsieur Le Maire expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée (cf. Carte en Annexe).

Le Maire demande au conseil municipal de se concerter pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le choix suivant :

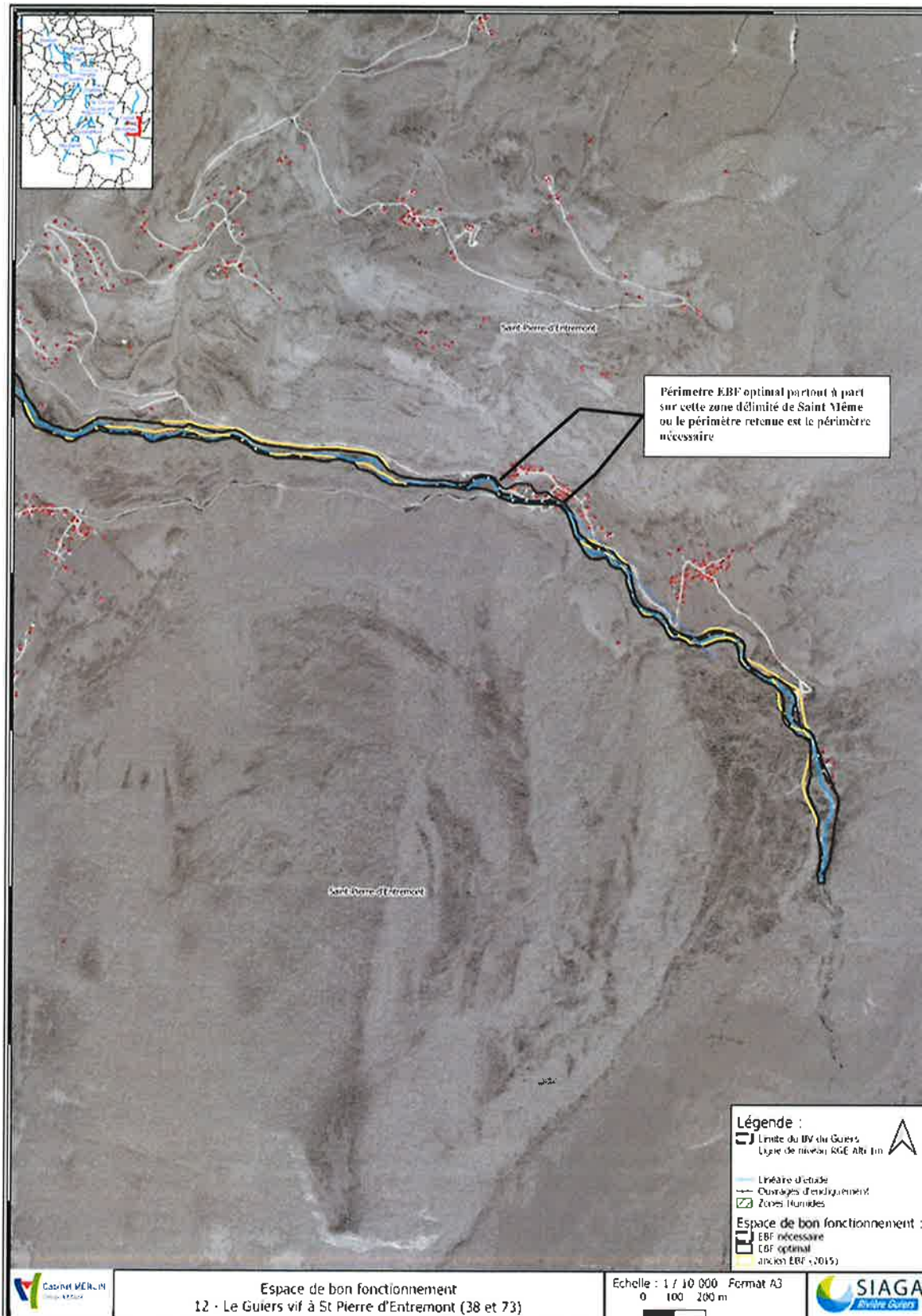
(1) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Optimal,

(2) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire,

X (3) les limites de l'EBF concerté sont comprises entre celles de l'EBF l'Optimal et de l'EBF Nécessaire, optimal partout hors zone d'habitat dense de Saint-Même sur laquelle les limites de l'EBF concertées correspondent à l'EBF nécessaire, (Voir délimitation sur la carte ci-après)

(4) les limites de l'EBF concerté sont inférieures à l'EBF nécessaire.

Pour les choix (3) ou (4), il est nécessaire de se référer à la cartographie des EBF ci-après, sur laquelle la délimitation de l'EBF « concerté » est indiquée « à la main ».





Certifiée exécutoire la présente délibération
Affichée et transmise le 25/10/2022 à la Préfecture de la Savoie

Wilfried TISSOT, Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
73 - SAVOIE

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
01 octobre 2022

Date d'affichage :
01 octobre 2022

Objet
DEFINITION DES
ESPACES DE BON
FONCTIONNEMENT DU
GUIERS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-22_234-DE

De la commune de SAINT PIERRE DE GENEBOZ

Séance du 08 octobre 2022 à 10 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme SOURIS CHRISTINE

Étaient présents :

MMES AFONSO/COTTAVOZ/JUGLARET/LUIS/ MRS BROTTTEL
PATIENCE/CHRISTIN/DESCOTES GENON/MONTAGNAT RENTIER/
PICHON MARTIN

Secrétaire de séance :

Mme AFONSO MAGALY

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Elle expose les documents de « Phase 1 de l'étude de définition et d'actualisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) sur les principales rivières du SIAGA » qui ont été récupérés sur la plateforme d'échange mise à disposition par le SIAGA en décembre 2021 et notamment la carte (format A3 couleur) de l'EBF « nécessaire » et de l'EBF « optimal », ciblée sur la commune concernée (cf. Carte en Annexe).

Le conseil municipal se concerte pour procéder au choix d'un EBF « concerté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide le choix suivant :

(2) les limites de l'EBF Concerté sont identiques à celles de l'EBF Nécessaire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour conforme.



PRÉFECTURE de la SAVOIE

25 OCT. 2022

REÇU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-22_234-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 08 octobre 2022.

Publié ou notifié le 08 octobre 2022.

Fait à SAINT PIERRE DE GENE BROZ, le 10 octobre 2022

Mme le Maire, Christine SOURIS

